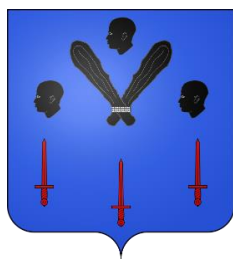


# LE PETIT ADASTOIS



Bulletin municipal d'ADAST Avril 2024



## APPLICATION PANNEAU POCKET

Nous avons souscrit un abonnement à cette application gratuite pour les utilisateurs. Pour cela, il suffit de posséder un smartphone ou une tablette et de télécharger sur l'appareil l'application Panneau Pocket. Une fois installée, mettez Adast dans vos favoris et vous recevrez une notification à chaque information concernant directement la commune : les coupures de réseau, évènements liés à la vie quotidienne...

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le panneau en bois fixé au-dessus de la porte d'entrée de la remise accolée à la façade ouest de l'église a été mis en place en 1972. Suite à la création de l'association « FOYER RURAL d'ADAST » en novembre 1971, le conseil municipal avait décidé de mettre à sa disposition pour ses réunions, une partie de ce local, créé en 1904, pour mettre à l'abri les divers instruments aratoires de la commune.

En 1979, une forte demande de la population et particulièrement de notre jeunesse, avait conduit la municipalité à créer une salle polyvalente et un terrain de sport. Le 20 novembre 1982, c'est en présence de M. François ABADIE Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des autorités, de tous ceux qui ont contribué à cette réalisation et des habitants du village qu'eut lieu une belle journée d'inauguration.

## FETE DES VOISINS

Le conseil municipal propose de mettre à disposition la salle des fêtes avec tables et chaises le vendredi 31 mai pour l'organisation de cette fête bien conviviale où chacun apporte sa « spécialité ».

## BUDGET COMMUNAL

Les taux communaux de fiscalité n'ont pas été augmentés grâce à une gestion saine du budget, cependant le taux concernant les résidences secondaires sera revu à la hausse de 0,81 %.

## A VOS GRENIERS ET SOUVENIRS !

Dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école, il va être organisé une exposition retraçant son histoire. Aussi, si vous avez des documents ou photos, nous vous remercions de nous les transmettre pour en faire des copies.

## CARNAVAL

Le 16 mars, les Chenipans et le comité des fêtes avaient organisé différentes animations (défilé, goûter, boom des enfants, apéro, repas et bal). Au cours de la soirée, M. Carnaval, réalisé par nos chers bambins, a été célébré. Mention spéciale pour la décoration qui rendait la salle très accueillante.



## CITATION DU JOUR

Une seule hirondelle ne fait pas le printemps ; un seul acte moral ne fait pas la vertu.

Aristote

## INFORMATIONS

**Permanences Mairie : Tél. : 05 62 92 26 82**

Secrétariat : Mardi et Jeudi de 16 h 30 à 18 h

Maire et adjoints : Mercredi sur RDV (entre 18 et 19 heures)

**Horaires déchetterie d'Argelès-Gazost :** du lundi au samedi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures  
45. Téléphone 05.62.97.91.99.

**La collecte des déchets :** le mercredi matin les ordures ménagères, le vendredi matin le tri sélectif (à sortir la veille au soir).

Ne pas oublier : les bidons de combustible sont à déposer impérativement à la déchetterie ; les vêtements, chaussures à mettre dans les bornes dédiées.

Le printemps est arrivé et avec lui les entretiens de nos jardins...

A cet égard nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter des déchets dans les ruisseaux de la commune, notamment les résidus de tonte qui sont à déposer à la déchetterie d'Argelès Gazost ou à composter !

Nous rappelons également que le « brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit » et passible d'une forte amende.

**Services d'urgence :**

Pompiers : 18 – SAMU : 15 – Gendarmerie : 17

Gendarmerie d'Argelès-Gazost : 05 62 90 41 30

**Recensement citoyen :** chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser soit en mairie ou en ligne : *service accessible avec un compte Service-public.fr*. Son recensement fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

Etes-vous bien inscrits sur les listes électorales en vue des élections du 9 juin ? Si ce n'est pas le cas, le faire impérativement avant le 3 mai.